

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 14 juin 2021, à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 5350, 7^e Rang à Saint-Lucien.

- 1 Mot de bienvenue et consigne concernant la distanciation sociale**
- 2 Présentation de l'ordre du jour**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Assemblée ordinaire du 10 mai 2021
- 4 Finances / comptes**
 - 4.1 Présentation et adoption - comptes payés et à payer de mai 2021
- 5 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
 - 7.1 Réouverture de l'accès au bureau municipal
 - 7.2 Rapport aux citoyens
 - 7.3 Diffusion du Rapport aux citoyens
 - 7.4 Adoption du règlement numéro 2021-143 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.5 Annulation des frais pour le mesurage d'une fosse septique
 - 7.6 Contribution: Tablee populaire au bénéfice des P'tites boîtes à lunch
 - 7.7 Expression de solidarité dans le cadre de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone
- 8 Service de sécurité publique**
- 9 Service de la voirie municipale**
 - 9.1 Mandat pour le contrat d'achat des chemins du Domaine du Lac-aux-Bouleaux
 - 9.2 Mandat pour l'arpentage des chemins du Domaine du Lac-aux-Bouleaux
 - 9.3 Appel d'offres pour les travaux de déneigement et de déglçage des terrains municipaux
 - 9.4 Appel d'offres pour le rechargement de pierre concassée sur la rue de la Réserve - 2021
 - 9.5 Mandat pour le rechargement de pierre concassée sur la rue de la Réserve - 2021
 - 9.6 Avis de motion et projet de règlement numéro 2021-144 établissant les limites de vitesse sur les rues sur le territoire de Saint-Lucien
 - 9.7 Achat d'un panneau électronique préventif d'affichage de vitesse
 - 9.8 Positionnement sur l'interdiction des véhicules lourds sur le 4^e Rang
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
 - 10.1 Octroi du mandat pour le mesurage des boues des fosses septiques
- 11 Service de l'urbanisme**
 - 11.1 Avis de motion et projet de règlement numéro 2021-145 modifiant le règlement d'urbanisme
 - 11.2 Avis de motion et projet de règlement numéro 2021-146 modifiant le règlement de zonage

11.3 Avis de motion et projet de règlement numéro 2021-147 modifiant le règlement de permis et certificats

12 Service des loisirs & culture

12.1 Mandat pour l'arpentage des Sentiers de Saint-Lucien

12.2 Mandat pour un projet de donation d'une servitude personnelle pour la conservation d'un terrain pour les Sentiers de Saint-Lucien

12.3 Mandat au CRECQ pour la coordination du projet de Sentiers de Saint-Lucien

12.4 Programme de soutien financier aux municipalités d'espace MUNI

12.5 Contribution pour les activités de la fin de l'année scolaire

12.6 Projet de jardin collectif

12.7 Félicitations à l'OTJ pour son travail en 2020

13 Varia :

14 Période de questions

15 Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 14 juin 2021, à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté	conseiller siège no 5
Madame Julie Levesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

Madame Louise Cusson, conseillère au siège no.1 est absente.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte à 19h30. Malgré les règles de distanciation sociales et la diminution de l'espace disponible, toutes les personnes qui se sont présentées ont pu assister à l'assemblée.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR AUX PERSONNES PRÉSENTES

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021.

Adoptée. #2021-06-132

4. FINANCES / COMPTES

4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du Conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de mai 2021	231 458,12 \$
Rémunération + remises / employés	39 169,12 \$
Rémunération + remises / élus	6 326,78 \$
Frais traitement et banque	
Total :	276 954,02 \$

Il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 276 945.02 \$ couvrant la période du 1^{er} mai au 31 mai 2021 soient adoptés.

Adoptée. #2021-06-133

5. DÉPÔT DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

6. CORRESPONDANCES

7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION

7.1 ACCÈS AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours à cause de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ce décret a été renouvelé et est toujours en vigueur depuis ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déterminé que la région du Centre-du-Québec tombait en zone jaune le 7 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU' en zone jaune, le télétravail était recommandé, mais plus obligatoire;

CONSIDÉRANT QU' il est du devoir de l'employeur de protéger ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux services municipaux par le téléphone et l'internet est privilégié;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), la première règle est que le conseil municipal peut décider quels services sont essentiels et dans quelle mesure les citoyens peuvent y avoir directement accès;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de déclarer qu'à partir d'aujourd'hui, tous les services municipaux autorisés par le gouvernement provincial seront offerts aux contribuables de Saint-Lucien, en privilégiant l'utilisation du téléphone et de l'internet, mais en permettant l'accès du bureau municipal au public conditionnellement à la mise en place de mesures d'hygiène afin d'éviter la propagation du virus de la COVID-19 et ainsi, assurer la sécurité des employés et des citoyennes et des citoyens;

- de mettre en place les mesures d'hygiène suivantes :
 - Un écran protecteur en plexiglas installé à la réception;
 - Le nettoyage des mains, obligatoire pour quiconque entrera à l'intérieur du bureau municipal, en mettant une solution hydroalcoolique à leur disposition;
 - Un seul visiteur à la fois sera admis à l'intérieur du bureau municipal s'il n'est pas atteint de la COVID-19 et tous devront attendre à l'extérieur avant d'obtenir l'autorisation d'entrer;
 - Les employés et les visiteurs devront, en tout temps, garder une distanciation sociale de 2 mètres afin de respecter la consigne émise par le gouvernement;
 - Aucune rencontre ne sera possible de l'autre côté du comptoir sur lequel le plexiglas est fixé;
 - Une désinfection des lieux sera effectuée régulièrement;
 - Le port du masque à l'intérieur du bureau municipal est très fortement recommandé à tous les citoyens.

Adoptée. #2021-06-134

7.2 RAPPORT AUX CITOYENS

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 CM

Faits saillants du rapport financier

Pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2020, les revenus de fonctionnement de la municipalité de Saint-Lucien se sont élevés à 2 302 019\$ et les revenus d'investissement à 289 176\$, les dépenses de fonctionnement à 2 770 203 \$ et des affectations pour 6 679 \$. Après avoir procédé aux diverses transactions comptables, la différence négative entre les revenus de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales est de (293 240) \$ établissant la différence négative entre les revenus de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement non affecté de (183 765) \$ au 31 décembre 2020.

Faits saillants du rapport du vérificateur externe

Les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Lucien au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ces actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Diane Bourgeois, Mairesse

7.3 DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 176.2.2 du code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit décider par résolution, les modalités de diffusion sur le territoire auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite permettre aux citoyens de s'exprimer sur ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Julie Levesque**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de diffuser ledit rapport sur le site internet de la Municipalité et dans la prochaine parution du journal le P'tit Curieux.

Adoptée. #2021-06-135

7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-143 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-143 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 juin 2021 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Levesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-109 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1^{er} mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 10 mai 2021 et qu'un avis de motion a aussi été donné le 15 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement suivant incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 18 juin 2021 et le demeurera jusqu'au 25 juin 2024;

2. Le règlement numéro 2019-109 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec;

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 11, 12 et 13 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire- trésorier

AVIS DE MOTION : 10 mai 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 mai 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 juin 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 juin 2021

Adoptée. #2021-06-136

7.5 ANNULATION DES FRAIS POUR LE MESURAGE D'UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble portant le matricule numéro 0186-23-4546 demande le remboursement du montant de 25\$ exigé au compte de taxes pour le mesurage des boues de fosse septique, puisque cette dernière a été vidangée avant d'être remplacée par une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriétaire a fourni à la municipalité la facture prouvant que l'ancienne fosse septique a été vidangée;

CONSIDÉRANT QU' évidemment, le mesurage des boues de fosse septique sur cet immeuble est inutile cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, de rembourser le montant de 25\$ qui a été payé pour le mesurage des boues de fosse septique à la propriétaire de l'immeuble portant le matricule numéro 0186-23-4546.

Adoptée. #2021-06-137

7.6 CONTRIBUTION À LA TABLÉE POPULAIRE AU BÉNÉFICE DES P'TITES BOÎTES À LUNCH

CONSIDÉRANT QU' habituellement, la MRC de Drummond organise une activité de golf au bénéfice des P'tites boîtes à lunch de la Fondation de la Tablee populaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des profits de cet événement est remis au service des P'tites boîtes à lunch;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet de fournir des déjeuners et des dîners équilibrés chaque jour de classe aux élèves du secteur primaire du Centre de services scolaire des Chênes de la MRC de Drummond, incluant ceux de l'école Des 2 Rivières à Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE cette année, cette activité ne pourra pas avoir lieu à cause de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Tablee populaire a tout de même besoin de financement;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Madame Maryse Joyal,** et résolu à l'unanimité des conseillers, que la municipalité de Saint-Lucien, qui fait partie intégrante de la MRC de Drummond, verse à celle-ci un montant de 1 000\$ au bénéfice des P'tites boîtes à lunch de la Fondation de la Tablee populaire.

Adoptée. #2021-06-138

7.7 EXPRESSION DE SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DE LA DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Monsieur Michel Côté,** et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Lucien joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, à M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée. #2021-06-139

8. SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

Madame Julie Levesque déclare qu'elle possède une propriété située dans le domaine du Lac-aux-Bouleaux et se retire de son siège à 19h49 afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

9.1 MANDAT POUR LE CONTRAT D'ACHAT DES CHEMINS DU DOMAINE DU LAC-AUX-BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la municipalisation des chemins du Domaine du Lac-aux-Bouleaux, la Municipalité de Saint-Lucien doit acquérir les chemins privés et des parties de terrains qui serviront notamment de virées;

CONSIDÉRANT QUE les chemins privés du Domaine du Lac-aux-Bouleaux sont situés sur des parties de l'immeuble désigné par le matricule 0175-04-3276;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de ses chemins est d'accord pour les céder gratuitement à la Municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions doivent se faire par actes notariés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de mandater Me Mariette Aubé, notaire, pour effectuer les transactions ci-dessus mentionnées, dont l'acquisition des rues privées situées sur l'immeuble portant le matricule 0175-04-3276 dans le cadre de la municipalisation du Domaine du Lac-aux-Bouleaux au taux horaire habituel pour ces travaux;

-d'autoriser la Mairesse, Madame Diane Bourgeois et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, à signer tous les documents nécessaires pour conclure ces transactions.

Adoptée. #2021-06-140

9.2 MANDAT POUR L'ARPENTAGE DES CHEMINS DU DOMAINE DU LAC-AUX-BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la municipalisation des chemins du Domaine du Lac-aux-Bouleaux, la municipalité de Saint-Lucien doit acquérir les chemins privés et des parties de terrains qui serviront notamment de virées;

CONSIDÉRANT QUE, pour se faire, ces chemins et ces parties de terrains devront faire l'objet de descriptions techniques et/ou de subdivisions cadastrales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater la Firme Dubé, Arpenteurs-géomètres afin qu'ils effectuent les travaux d'arpentage nécessaires en vue d'acquérir les chemins et les parties de terrains nécessaires à la municipalisation du Domaine du Lac-aux-Bouleaux au taux horaire habituel pour ces travaux.

Adoptée. #2021-06-141

Madame Julie Levesque reprend son siège à 19h52.

9.3 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire effectuer les travaux de déneigement et de déglçage des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce travail, il est nécessaire de recourir à un entrepreneur qui possède l'équipement approprié au meilleur coût possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander, conformément à la Loi, des soumissions afin de faire effectuer les travaux de déneigement et de déglacage des terrains municipaux.

Adoptée. #2021-06-142

Monsieur Michel Côté déclare qu'il possède une propriété située sur la rue de la Réserve et se retire de son siège à 19h52 afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

9.4 APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DE PIERRE CONCASSÉE SUR LA RUE DE LA RÉSERVE – 2021

CONSIDÉRANT QUE du rechargement de pierre sera nécessaire pour effectuer des travaux de voirie sur la rue de la Réserve cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la direction générale et le responsable des travaux publics à effectuer la confection, la vérification d'appels d'offres par invitation pour le rechargement de pierre qui sera nécessaire pour effectuer des travaux de voirie sur la rue de la Réserve auprès d'un minimum de deux entrepreneurs et de procéder aux diverses étapes pour l'obtention des soumissions pour leur ouverture le plus tôt possible.

Adoptée. #2021-06-143

9.5 MANDAT POUR LE RECHARGEMENT DE PIERRE CONCASSÉE SUR LA RUE DE LA RÉSERVE – 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a reçu deux (2) soumissions conformes pour le rechargement de pierre concassée sur la rue de la Réserve – 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) soumissions ont été déposées par J. Noël Francoeur Inc. au prix de 11.75\$/tonne métrique, avant taxes et par Lambert et Grenier inc. au prix de 27.15\$/tonne métrique, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics recommande à la Municipalité de Saint-Lucien d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit, J. Noël Francoeur inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit, J. Noël Francoeur Inc., le mandat pour le rechargement de pierre concassée sur la rue de la Réserve – 2021.

Adoptée. #2021-06-144

Monsieur Michel Côté reprend son siège à 19h57.

9.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-144 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE DES RUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT- LUCIEN

Monsieur Richard Sylvain donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2021-144 établissant les vitesses maximales sur les chemins municipaux. Le projet de règlement 2021-144 est déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-144
ÉTABLISSANT LES VITESSES MAXIMALES SUR LES
CHEMINS MUNICIPAUX**

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 juin 2021 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Levesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE le Code de sécurité routière du Québec permet aux municipalités de régler la vitesse maximale ou minimale des véhicules routiers sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, est déposé le projet de règlement numéro 2021-141 suivant :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Par le présent règlement, la vitesse maximale des véhicules routiers est établie pour chaque chemin municipal de la façon indiquée à l'annexe 1.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire- trésorier

AVIS DE MOTION : 14 juin 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14 juin 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 juillet 2021
AVIS PUBLIC : 16 juillet 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 juillet 2021

ANNEXE 1

LISTE DES CHEMINS MUNICIPAUX

	KM/H		KM/H
4 ^e rang	70	Joyal, rue	50
8e rang	80	Jules, rue	50
9e rang Kingsey	80	Lefebvre, rue	50
9e rang Simpson	80	Lemire, rue	50
Biron, rue	50	Mario, rue	50
Bouleaux, chemin	70	Marois, rue	50
Cloutier, rue	50	Messier, rue	50
Cusson, rue	50	Parc, rue	50
Daniel, rue	50	Pont, route	80
DeChantal, rue	50	Proulx, rue	50
Despins, rue	50	Réserve, rue	50
Dodier, rue	50	Rhéaume, rue	50
Fortin, rue	50	Rivières, route	70
Gabriel, rue	50	Seigneurie, rue	50
Guay, rue	50	St-Jean, rue	50
Hélie, rue	50	Talbot, route	70
Hemmings, chemin	70	Therrien, rang	70
Houle, rue	50	Verrier, rue	50

9.7 ACHAT D'UN PANNEAU ÉLECTRONIQUE PRÉVENTIF D'AFFICHAGE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le panneau électronique préventif d'affichage de vitesse installé sur la route des Rivières ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci ne peut pas être réparé et qu'il se doit d'être remplacé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acheter de Prosolaire inc. un panneau électronique préventif d'affichage de vitesse au coût de 3 758.53\$, taxes incluses.

Adoptée. #2021-06-145

9.8 POSITIONNEMENT SUR L'INTERDICTION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE 4^E RANG

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2021, avait lieu par visioconférence une rencontre avec des représentants de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de la Sûreté du Québec au sujet de l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur une partie du 4^e Rang de Simpson;

CONSIDÉRANT QUE ces représentants ont expliqué à cette occasion, que l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur le 4^e Rang de Simpson ne pouvait être appliquée puisque le tronçon (rouge) où se situe cette interdiction est coupé par un tronçon (vert) à Saint-Cyrille-de-Wendover où les véhicules lourds sont autorisés à circuler;

CONSIDÉRANT QU' en interdisant dorénavant la circulation des véhicules lourds sur ce tronçon (vert) sur le 4^e Rang de Simpson à Saint-Cyrille-de-Wendover, la réglementation pourrait être appliquée par la Sûreté du Québec sur ce rang;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de la Sûreté du Québec demandent à la Municipalité de Saint-Lucien que soit rétrécie la section d'interdiction de circulation des véhicules lourds sur ce rang sur son territoire afin de ne plus permettre que des véhicules lourds d'une ou des entreprises de Saint-Lucien circulent sur le 4^e Rang de Simpson pour se rendre directement sur la Route 122;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien ne souhaite pas restreindre de cette façon la circulation des véhicules lourds de ces entreprises sur ce rang sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

-D'approuver dorénavant l'interdiction de la circulation des véhicules lourds sur le tronçon (vert) sur le 4^e Rang de Simpson à Saint-Cyrille-de-Wendover entre les deux tronçons (rouges) où il est déjà interdit à ces véhicules de circuler afin de permettre à la Sûreté du Québec d'appliquer totalement le règlement;

-De n'effectuer aucune modification concernant les endroits où est interdite la circulation des véhicules lourds sur le 4^e Rang de Simpson sur son territoire à Saint-Lucien.

Adoptée. #2021-06-146

10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 OCTROI DU MANDAT POUR LE MESURAGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT le règlement # 2019-110 concernant le mesurage et la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au mesurage de l'écume et des boues de toutes les fosses septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire confier le mesurage à une entreprise se spécialisant dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres par invitation pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE seule la compagnie AGS Environnement a déposé une soumission au même prix qu'en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour le mesurage de l'écume et des boues de toutes les fosses septiques sur le territoire de la Municipalité, à AGS Environnement au montant de 24.95\$ par fosse mesurée, taxes incluses, pour trois (3) années (2021, 2022 et 2023) avec augmentation de 2% par année.

Adoptée. #2021-06-147

11. SERVICE DE L'URBANISME

11.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2021-145 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2020-130

Monsieur Michel Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement de concordance numéro 2021-145 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 2020-130 afin de retirer certains lots des milieux humides d'intérêt régional.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCORDANCE NUMÉRO 2021-145
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN
D'URBANISME AFIN DE RETIRER CERTAINS LOTS
DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT RÉGIONAL**

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 juin 2021 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton, conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté, conseiller	siège no 5
Madame Julie Levesque, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond a été modifié par le règlement MRC-901 afin de retirer le statut «intérêt régional» d'un milieu humide afin de permettre l'implantation d'une cannebergère dans la municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-901 est entré en vigueur le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien doit modifier son règlement concernant le plan d'urbanisme afin qu'il concorde avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement de concordance suivant incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Par le présent règlement, est modifié le Plan des territoires d'intérêt présentant des contraintes d'aménagement de l'Annexe III du règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 2020-130 de manière à ce que les lots 5 454 726, 5 454 727, 5 454 730 et 5 454 734 soient retirés du milieu humide d'intérêt régional qui y est identifié.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	14 JUIN 2021
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	14 JUIN 2021
AVIS CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE	18 JUIN 2021
FIN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE	5 JUILLET 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 JUILLET 2021
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C.	AOÛT 2021
RÈGLEMENT PUBLIÉ	AOÛT 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	AOÛT 2021

Adoptée. #2021-06-148

11.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2021-146 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2020-131

Monsieur Michel Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement de concordance numéro 2021-146 modifiant le règlement de zonage numéro 2020-231 afin de retirer certains lots des milieux humides d'intérêt régional et pour retirer les dispositions concernant l'abattage d'arbres.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 2021-146 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 2020-131 AFIN DE RETIRER CERTAINS
LOTS DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT RÉGIONAL
ET POUR RETIRER LES DISPOSITIONS CONCERNANT
L'ABATTAGE D'ARBRES**

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 juin 2021 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton, conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté, conseiller	siège no 5
Madame Julie Levesque, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond a été modifié par le règlement MRC-888 afin que les dispositions concernant l'abattage d'arbres soient appliquées par la MRC et non plus par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC- 888 est entré en vigueur le 26 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885) de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond a été modifié par le règlement MRC-901 afin de retirer le statut «intérêt régional» d'un milieu humide afin de permettre l'implantation d'une cannebergère dans la municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-901 est entré en vigueur le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien doit modifier son règlement de zonage afin qu'il concorde avec son plan d'urbanisme et avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement de concordance suivant incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Par le présent règlement, est modifié la Carte des territoires d'intérêt présentant des contraintes d'aménagement de l'Annexe III du règlement de zonage 2020-131 de manière à ce que les lots 5 454 726, 5 454 727, 5 454 730 et 5 454 734 soient retirés du milieu humide d'intérêt régional qui y est identifié.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, est modifié l'article 12 du règlement de zonage 2020-131 de manière à ce que soient retirées les définitions des mots suivants:

- âge d'exploitabilité;
- arbres d'essences commerciales;
- boisé aménagé;
- chemin de débardage;
- chemin forestier;
- coupe avec protection de la régénération et des sols;
- coupe de conversion;
- coupe de récupération;
- coupe de succession;
- coupe forestière;
- coupe progressive d'ensemencement;
- coupe totale;
- érablière;
- gaule;
- peuplement de feuillus intolérants;
- plantation;
- prescription sylvicole;
- tige de bois commercial.

ARTICLE 3

Par le présent règlement est modifié l'article 12 du règlement de zonage 2020-131 de manière à ce que soient remplacés :

« cours d'eau à débit régulier »

PAR

« cours d'eau à débit régulier »;

ET

« Rive:

Bande de terre qui borde les lacs, cours d'eau ou milieux humides et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux (voir croquis ci-après). La rive a un minimum de 10 m de profondeur mesurée horizontalement lorsque la pente est inférieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 m de hauteur. La rive a un minimum de 15 m de profondeur mesurée horizontalement lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de haute ».

PAR

« La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30%, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive à un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur » .

ARTICLE 4

Par le présent règlement sont abrogés les articles 115 et 116 du règlement de zonage 2020-131.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	14 JUIN 2021
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	14 JUIN 2021
AVIS CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE	18 JUIN 2021
FIN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE	5 JUILLET 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 JUILLET 2021
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C.	AOÛT 2021
RÈGLEMENT PUBLIÉ	AOÛT 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	AOÛT 2021

Adoptée. #2021-06-149

11.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RETIRER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES

Monsieur Michel Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement de concordance numéro 2021-147 modifiant le règlement de permis et certificats afin de retirer les dispositions concernant l'abattage d'arbres.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 2021-147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
PERMIS ET CERTIFICAT 2020-135 AFIN DE RETIRER LES
DISPOSITIONS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES**

ASSEMBLÉE ordinaire du conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 juin 2021 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Raymond Breton, conseiller	siège no 2
Madame Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté, conseiller	siège no 5
Madame Julie Levesque, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond a été modifié par le règlement MRC-888 afin que les dispositions concernant l'abattage d'arbres soient appliquées par la MRC et non plus par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC- 888 est entré en vigueur le 26 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien doit modifier son règlement de permis et certificats afin qu'il concorde avec son plan d'urbanisme et avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

EN CONSÉQUENCE, est déposé le projet de règlement numéro 2021-141 suivant :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1

Par le présent règlement, est modifié l'article 20 du règlement de permis et certificats 2020-135 de manière à ce que soient retirés tous les éléments contenus dans le Tableau 1 qui concernent : « LES COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) ».

ARTICLE 2

Par le présent règlement sont abrogés les articles 23 et 43 du règlement de permis et certificats 2020-135, intitulés respectivement : « Travaux d'abattage d'arbres non soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation » et « Coupes forestières et déboisement pour mise en culture ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	14 JUIN 2021
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	14 JUIN 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 JUILLET 2021
AVIS PUBLIC :	16 JUILLET 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	16 JUILLET 2021

12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE

12.1 MANDAT POUR L'ARPENTAGE DES SENTIERS DE SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer une description technique avec plan pour la donation d'une servitude personnelle pour la conservation du terrain municipal destiné aux sentiers de Saint-Lucien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater la Firme Martin Paradis, arpenteurs géomètres, pour effectuer une description technique avec plan pour la donation d'une servitude personnelle pour la conservation du terrain municipal destiné aux sentiers de Saint-Lucien, au taux horaire habituel pour ces travaux.

Adoptée. #2021-06-150

12.2 MANDAT POUR UN PROJET DE DONATION D'UNE SERVITUDE PERSONNELLE POUR LA CONSERVATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR LES SENTIERS DE SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer la donation d'une servitude personnelle pour la conservation du terrain municipal destiné aux sentiers de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été fait auprès de deux notaires afin d'effectuer cette donation de servitude personnelle;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Me Isabelle Desmarais, notaire, a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De mandater Me Isabelle Desmarais, notaire, afin d'effectuer cette donation de servitude personnelle pour la conservation du terrain municipal destiné aux sentiers de Saint-Lucien, comme proposé dans sa soumission datée du 9 juin 2021 au montant de 1 100\$ avant taxes pour les honoraires avec en plus les déboursés pour les frais et autres, au bénéfice de Nature-Avenir;
- D'autoriser la Mairesse, Madame Diane Bourgeois et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, à signer tous les documents nécessaires pour conclure cet acte.

Adoptée. #2021-06-151

12.3 MANDAT AU CRECQ POUR LA COORDINATION DU PROJET DE SENTIERS DE SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du tableau réalisé par Madame Andréanne Blais, directrice générale du Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), exposant les différentes étapes de réalisation du projet « Les sentiers de Saint-Lucien » avec les échéanciers et les coûts associés à chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a développé une expertise en coordination de projets en conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ offre ses services pour la réalisation du mandat de coordination du projet et réalisation de la journée de découverte du sentier pour « Les sentiers de Saint-Lucien » s'élevant à un montant maximal de 21 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, à octroyer le mandat au CRECQ pour la coordination du projet et pour la réalisation de la journée de découverte du sentier « Les sentiers de Saint-Lucien » pour un montant maximal de 21 500 \$ avant taxes.

Adoptée. #2021-06-152

12.4 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX MUNICIPALITÉS D'ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du programme de soutien financier aux municipalités d'Espace MUNI;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projet vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande de soutien financier pour inclure un circuit de mise en forme extérieur adapté aux aînés, dans l'aménagement de son réseau de sentiers situé derrière le cimetière et le terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande de financement doit être rempli et acheminé au programme de soutien financier aux municipalités d'Espace MUNI avant le 18 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité mandate Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, pour remplir et acheminer le formulaire de demande de financement d'Espace MUNI pour le projet de circuit de mise en forme extérieur adapté aux aînés avant le 18 juin 2021;

QUE le montant demandé au programme de soutien financier aux municipalités d'Espace MUNI pour le projet de circuit de mise en forme extérieur adapté aux aînés soit de 10 000\$;

QUE la Municipalité désigne monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à signer le formulaire de demande de financement et l'entente à intervenir entre la Municipalité et le programme de soutien financier aux municipalités d'Espace MUNI s'il y a lieu;

Adoptée. #2021-06-153

12.5 CONTRIBUTION POUR LES ACTIVITÉS DE LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Gosselin, responsable de l'OPP de l'école Des 2 Rivières, demande la contribution financière de la Municipalité pour l'organisation d'une activité le 21 juin prochain pour la fin de l'année scolaire et pour souligner les derniers jours du bâtiment actuel de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de verser un montant de 575\$ à Madame Julie Gosselin, responsable de l'OPP de l'école Des 2 Rivières, pour l'organisation d'une activité pour la fin de l'année scolaire et pour souligner les derniers jours du bâtiment actuel de l'école.

Adoptée. #2021-06-154

12.6 CONTRIBUTION POUR UN JARDIN COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a manifesté son intérêt d'être incluse dans le projet « Tous et toutes au Jardin » de la MRC de Drummond en novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sarah Lamontagne, conseillère en développement agricole à la MRC de Drummond, a adressé une correspondance à Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, afin de connaître la sélection du projet de jardinage collectif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à la disposition des élèves de l'école Des 2 Rivières et des citoyens, une serre pour faire des semis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un montant de 2 898 \$ pour procéder à l'achat de matériel de jardinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Richard Sylvain**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise la coordonnatrice aux loisirs, Madame Geneviève Payette, à déboursier un montant de 2 898 \$ d'ici le 31 décembre 2021 pour faire l'achat d'une serre et de matériel de jardinage.

Adoptée. #2021-06-155

12.7 FÉLICITATIONS À L'OTJ POUR SON TRAVAIL EN 2020

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ de Saint-Lucien a déposé récemment le bilan de ses activités qui se sont déroulées en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Lucien est vraiment impressionné de l'effort, de l'énergie, de l'ouverture, de l'enthousiasme et des résultats générés par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE sa contribution à l'amélioration de la vie communautaire à Saint-Lucien est inestimable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, de féliciter spécifiquement les membres du conseil d'administration de l'OTJ, soit, Madame Ghislaine B. Lampron (présidente et secrétaire), Madame Francine Denis (trésorière) et Madame Marie-Céleste Casséus (administratrice) ainsi que les autres bénévoles de cet organisme pour l'ensemble des activités qui a été mis sur pieds au cours de l'année 2020 malgré la pandémie.

Adoptée. #2021-06-156

13. VARIA

Le conseil municipal tient à remercier tous les citoyens qui ont participé à la journée de distribution d'arbres et de compost tenue le 22 mai dernier, et ce, dans l'ordre, le respect et avec le sourire.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (20h20 à 21h00)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2021-06-157

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier